



Publié le 07/11/2023

ARRETE PORTANT FIXATION, POUR L'ANNEE 2023, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISEE DU LIEU-RENCONTRE PARENTS-ENFANTS AVEC HEBERGEMENT, DE L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DE L'ENFANCE A L'ADULTE DU PAYS BASQUE (SEAPB) A ANGLET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et L.318 ;
- VU** la délibération du 13 janvier 2023 (reçue en préfecture le 18 janvier 2023) fixant le taux d'évolution dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département pour 2023 ;
- VU** le courrier transmis le 27 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Sur proposition de Mme la Directrice générale adjointe chargée des Solidarités humaines du Département des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

Article 1

En application des dispositions des articles R 314-155 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le **financement par le Département des Pyrénées-Atlantiques du LIEU-RENCONTRE PARENTS-ENFANTS AVEC HEBERGEMENT de la SEAPB, fait l'objet :**

- ✓ **d'une dotation globale annuelle : 238 595,25 €,**
- ✓ **d'une dotation globale mensuelle : 19 882,94 €.**

En application des articles R. 314-107, R. 314-108 et R. 314-109 du Code de l'action sociale et des familles, la régularisation des acomptes versés depuis le 1^{er} janvier 2023 sera effectuée dès le mois suivant la signature de l'arrêté tarifaire.

Article 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

Article 3

Le Directeur général des Services du Département des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur départemental des Finances Publiques, la Payeuse départementale, la Directrice générale adjointe chargée des Solidarités humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> et notifié à l'établissement concerné.

Fait à Pau, le

Le Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques

Pour le Président du Conseil départemental,

Par délégation,

#

#